



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

**S/PV.3057
28 février 1992**

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3057e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 28 février 1992, à 10 h 30**

Président : M. PICKERING

(Etats-Unis d'Amérique)

Membres : Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. van DAELE
M. BARBOSA
M. LI Daoyu
M. AYALA LASSO
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. GHAREKHAN
M. HATANO
M. SNOUSSI
Sir David HANNAY
M. ARRIA
M. ZENENGA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU CAMBODGE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE CAMBODGE (S/23613 et Add.1)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/23613 et Add.1, qui contient le texte d'un rapport du Secrétaire général sur le Cambodge. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/23651, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 745 (1992).

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général qui m'a fait savoir qu'il souhaitait faire une déclaration.

Le SECRETAIRE GENERAL : Une semaine après l'adoption de la résolution 743 (1992) sur la Yougoslavie, le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 745 (1992) et, en même temps, vient d'adopter un projet de résolution qui revêt une importance capitale, tant pour le pays concerné que pour les Nations Unies. Les Accords sur le règlement politique d'ensemble du conflit du Cambodge, signés à Paris le 23 octobre 1991, invitent le Conseil de sécurité à créer une Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, l'APRONUC. Cette Autorité est chargée d'une mission délicate et difficile, celle de mettre un terme à deux décennies de guerre, de destruction, de souffrances, de massacres, et de créer les conditions d'une paix durable qui puisse conduire le peuple cambodgien à des élections libres et démocratiques.

Le plan de mise en oeuvre de cette opération est contenu dans le rapport S/23613, qui a été soumis au Conseil de sécurité, et un additif comprenant une estimation préliminaire des incidences administratives et financières du plan a également été présenté au Conseil de sécurité. Ce plan peut paraître ambitieux et son coût quelque peu préoccupant. Il ne fait cependant que traduire en termes opérationnels le mandat multiforme et, à certains égards, sans précédent conçu par les auteurs des Accords de Paris et entériné à l'unanimité, tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est sur la base du mandat prévu par les Accords de Paris que le plan de mise en oeuvre soumis au Conseil de sécurité propose de doter l'APRONUC d'une structure comprenant sept composantes distinctes, qui couvrent les domaines suivants : les droits de l'homme, les élections, les arrangements

Le Secrétaire général

militaires, l'administration civile, le rapatriement des réfugiés et personnes déplacées, ainsi que l'assistance pour la réhabilitation ou la reconstruction du Cambodge pendant la période transitoire.

Les propositions formulées dans mon rapport au Conseil de sécurité se fondent également sur les informations recueillies par un certain nombre de missions d'enquête des Nations Unies, notamment celles qui se sont rendues au Cambodge au cours des trois derniers mois de l'année 1991. Ces propositions ont été élaborées dans le souci de parvenir à un déploiement aussi rapide que possible de l'APRONUC et à la tenue des élections vers la fin du mois d'avril ou le début du mois de mai 1993, c'est-à-dire avant la saison des pluies.

Cette date correspond à la fois au souhait des Cambodgiens et à celui de la communauté internationale. Elle constitue donc un impératif politique majeur, et je tiens à assurer les membres du Conseil de sécurité que tout sera mis en oeuvre pour s'en tenir à ce calendrier et exécuter pleinement le mandat confié à l'APRONUC. Il sera cependant nécessaire de faire preuve d'une certaine flexibilité dans la conduite de cette opération. En effet, les hypothèses formulées dans le rapport soumis au Conseil sont basées sur les informations qui ne sauraient être considérées comme complètes ou définitives. Ces hypothèses devront, par conséquent, être revues à la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution de la situation sur le terrain. Mon représentant spécial veillera à assurer le déploiement des différentes composantes de l'APRONUC, selon un programme précis tenant compte des tâches à accomplir à chaque phase de l'opération et permettant d'assurer une utilisation optimale des ressources. Je ne manquerai pas, pour ma part, de rendre compte au Conseil, à intervalles réguliers, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'opération et de lui proposer les adaptations qui pourraient renforcer son efficacité et sa rentabilité.

Je compte moi-même visiter le Cambodge durant le mois d'avril pour examiner personnellement sur le terrain les progrès de toute l'opération. Je voudrais cependant souligner que l'APRONUC ne pourra s'acquitter de ses responsabilités de manière efficace que dans la mesure où elle dispose des ressources humaines et financières nécessaires. L'envergure de cette opération et ses dimensions exigent que ces ressources soient disponibles

Le Secrétaire général

intégralement et dans les délais impartis par le calendrier de mise en oeuvre. A cet égard, je suis reconnaissant aux Etats Membres d'avoir accepté par consensus ma proposition d'autoriser le prélèvement d'une première tranche de contributions s'élevant à 200 millions de dollars, afin de permettre au Secrétariat d'entamer sans tarder les préparatifs nécessaires à la mise en place de l'APRONUC.

Le Secrétaire général

J'espère vivement, comme il en a été convenu, que ces crédits seront disponibles dans les jours à venir. La préparation et la discussion du budget global de l'APRONUC pourront alors avoir lieu selon les procédures en vigueur. Je ne doute pas que ce processus se déroulera dans un esprit positif et constructif, afin de créer, dans toute la mesure possible, les conditions nécessaires à la réussite de cette opération.

Je voudrais dire aussi que le succès de l'APRONUC dépend également, et par-dessus, tout de la pleine et entière coopération des parties cambodgiennes et de toutes les autres parties concernées. Il incombe à tous de respecter scrupuleusement les engagements auxquels ils ont souscrit librement lors de l'adoption des Accords de Paris. A cet égard, le Conseil national suprême aura un rôle fondamental à jouer sous l'impulsion et la sage direction de son président, le Prince Norodom Sihanouk. Certes, le Conseil national suprême incarne la souveraineté du Cambodge pendant la période de transition, mais il faut également qu'il devienne le cadre, l'instrument d'une réconciliation nationale authentique et profonde, fondée sur l'intérêt supérieur du Cambodge et de son peuple qui a tant souffert. C'est seulement dans ces conditions que le Conseil national suprême pourra assumer pleinement les responsabilités qui lui sont conférées par les Accords de Paris et contribuer à la création du climat d'harmonie, de paix et de confiance nécessaire à leur application effective. Il est par ailleurs essentiel, tout au long de ce processus, que les Cambodgiens et l'ensemble de la communauté internationale sentent, sans la moindre équivoque, que le Conseil de sécurité est uni et résolu dans son appui constant à l'APRONUC. Cette opération nous offre une occasion historique de rétablir la paix au Cambodge et de contribuer à l'avènement d'une ère nouvelle en Asie du Sud-Est et dans les relations internationales.

En dernière analyse, le sort de cette opération, de cette entreprise exaltante dépendra de notre volonté collective de la mener à bien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Secrétaire général de la déclaration utile, instructive et positive qu'il vient de faire sur l'une des opérations de maintien de la paix les plus importantes et les plus complexes que les Nations Unies aient jamais entreprises.

M. MERIMEE (France) : Le 23 octobre 1991, les Etats participant à la Conférence de Paris ont procédé à la signature des Accords pour un règlement politique d'ensemble du conflit du Cambodge. Ces Accords, qui ont mis fin à 20 années de guerre et de tragédies dans ce pays, ont confié aux Nations Unies un rôle majeur et sans précédent. Pour la première fois en effet, notre organisation est chargée à la fois d'organiser et de conduire l'élection d'une assemblée constituante, de contrôler les aspects militaires du règlement, d'assurer le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, de promouvoir les droits de l'homme et d'engager la reconstruction du pays. Pour mettre en oeuvre ce mandat, les Accords ont prévu la création d'une Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, qui exercera ses fonctions en étroite concertation avec le Conseil national suprême du Cambodge, que préside S. A. R. le Prince Sihanouk.

Le 19 février dernier, le Secrétaire général a remis aux membres du Conseil un rapport contenant son plan de mise en oeuvre des Accords de Paris. En adoptant la résolution 745 (1992), le Conseil de sécurité vient d'approuver ce rapport et de décider officiellement de créer l'APRONUC. Il a ainsi donné le coup d'envoi à la plus importante et la plus complète opération qu'ait engagée l'ONU en matière de maintien de la paix.

Dans le paragraphe 4 de son dispositif, la résolution 745 (1992) invite le Secrétaire général à déployer l'APRONUC aussi rapidement que possible.

Certes, les Nations Unies sont déjà représentées au Cambodge. La résolution 717 (1991) du Conseil a créé la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC), chargée de contribuer au respect du cessez-le-feu et d'engager un programme de sensibilisation aux dangers des mines. Ce mandat a été plus récemment élargi, par la résolution 728 (1992), aux opérations de déminage proprement dites. Ma délégation tient à rendre hommage aux membres de la MIPRENUC, qui ont largement contribué à consolider la réconciliation entre Cambodgiens et à surmonter les difficultés apparues.

Cependant, il est aujourd'hui urgent de passer à l'étape suivante. Le déploiement de l'APRONUC répond à l'attente impatiente des Cambodgiens. Chacun est conscient de la nécessité de tirer le meilleur parti de la période précédant la saison des pluies. Tout retard serait très dommageable : comme le rappelle la résolution 745 (1992), il est vital que les élections se

M. MÉRIMÉE (France)

tiennent au plus tard en mai 1993. Nous nous réjouissons des assurances que vient de nous donner le Secrétaire général à cet égard.

Dans son rapport, le Secrétaire général souligne les conditions qui, à ses yeux, doivent être remplies pour que l'opération réussisse. Je souhaiterais insister sur deux de ces conditions.

D'une part, l'APRONUC doit bénéficier de l'entière coopération de toutes les parties concernées, et d'abord de tous les Cambodgiens. Cette coopération est indispensable à la sécurité des membres de l'APRONUC - et à cet égard la déplorable attaque survenue le 25 février contre un hélicoptère de la MIPRENUC est préoccupante - et aussi au succès de l'opération des Nations Unies. C'est dans cet esprit que les Accords réservent un rôle éminent au Conseil national suprême. Et je rends hommage à S. A. R. le Prince Sihanouk, qui préside le Conseil avec tant d'autorité et de compétence et qui, mieux que quiconque, incarne l'esprit de dialogue et la volonté de réconciliation entre les Cambodgiens.

D'autre part, il convient que l'APRONUC soit dotée des ressources financières adéquates. A cet égard, nous savons que les besoins seront élevés. Mais nous connaissons aussi les difficultés que les Etats Membres rencontreront pour mobiliser des moyens d'une telle ampleur, à une époque où les opérations de maintien de la paix se multiplient. C'est pourquoi ma délégation souligne tout particulièrement la nécessité de rechercher le meilleur rapport entre le coût et l'efficacité.

Je tiens à remercier le Secrétaire général pour la qualité du travail accompli pour préparer son rapport au Conseil de sécurité. Je salue également M. Rafeesuddin Ahmed, dont chacun connaît la part qu'il a prise à l'élaboration des Accords, et M. Yasushi Akashi, dont le rôle comme Représentant spécial est essentiel.

Avec la décision que vient de prendre le Conseil de sécurité, nous voici véritablement engagés dans la mise en oeuvre de ces Accords. La France, notamment comme Coprésident de la Conférence de Paris, n'a pas ménagé ses efforts pour y parvenir, en coopération étroite avec la coprésidence indonésienne, les Cambodgiens et tous les membres de la Conférence. Elle compte apporter une contribution active à la réussite du plan des Nations Unies, qui consolidera le rétablissement de la paix au Cambodge et préparera l'avenir dans ce pays.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Gouvernement britannique, je voudrais remercier le Secrétaire général de son excellent rapport, qui représente des mois de travail de la part des fonctionnaires des Nations Unies, exécuté sous la direction avisée de M. Rafaeuddin Ahmed, puis, plus récemment, du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Yasushi Akashi. Le rapport du Secrétaire général contient un plan complet et fidèle de mise en oeuvre des Accords signés à Paris en octobre dernier. Je rends hommage aux Gouvernements français et indonésien d'avoir pris l'initiative de convoquer la Conférence de Paris sur le Cambodge de même qu'à tous les gouvernements qui ont contribué aux travaux de cette conférence. Sans vouloir froisser quiconque, je voudrais mentionner en particulier le Gouvernement australien, qui très tôt a reconnu l'importance du rôle que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies dans la mise en oeuvre d'un règlement politique au Cambodge.

Mon gouvernement a participé de très près à ce travail dès le début. C'est l'ancien Premier Ministre, Mme Margaret Thatcher, qui a proposé, en 1988, que les membres permanents du Conseil contribuent à la recherche de la paix au Cambodge. Cela a mené à l'accord-cadre de New York du 28 août 1990, qui a jeté les bases des Accords de Paris.

Depuis la signature des Accords de Paris, le Royaume-Uni a pris certaines mesures. Il a ouvert une Mission diplomatique à Phnom Penh, que dirige un ambassadeur expérimenté, dont la tâche essentielle est d'aider à la mise en oeuvre des Accords. Il a envoyé des observateurs et des spécialistes du déminage à la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge. A ce jour, sa contribution en faveur du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'élève à 2 millions de livres et est destinée à faire face aux dépenses qu'entraîne le rapatriement des personnes se trouvant dans les camps situés à la frontière thaïlando-cambodgienne. Il envisage également d'apporter une contribution de plus de 11 millions de livres, au cours des trois prochaines années, pour soutenir les activités humanitaires des organisations internationales à l'intérieur du Cambodge. Cette somme sera affectée en priorité aux projets relatifs à l'eau et à la santé. Une somme de 750 000 livres a déjà été versée au Programme alimentaire mondial pour lui permettre d'aider les personnes déplacées au Cambodge, et nous prévoyons de